



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022 A 20H30**

La réunion a débuté à 20H30, sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire.

Présents : Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr Emmanuel MACÉ, Mme DELBÉ Sandrine, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mr PHILIPPE Pascal, Mr GONZALEZ David, Mr MARTIN Michaël, Mme JOURDIN Sandrine, M MAURISSE Philippe, Mme GOMINON Valérie.

Absents : Mr DUCHÉ Daniel
Mme FOLCH Virginie

Procuration : Mme DUBOIS Marylène à Mr MACÉ Emmanuel
Mme PIERRE Gwenaëlle à Mme DELBÉ Sandrine
Mr HÉRICHER-LANNEL Alexandre à Mr GONZALEZ David
Mr AUBLÉ Cyril à Mr JAHIER Gwenaël
Mme DEPARROIS Christine à Mme LE MAIRE Brigitte
Mr Arnaud BOUQUET à Mr MARTIN Michaël

Secrétaire de séance : Mr GONZALEZ David

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Madame Le Maire, propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre.

Elle demande l'approbation du compte rendu par le vote :

POUR : 14 ABSTENTION : 2 CONTRE : 1



RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION ET INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au recensement de la population prévu du 21 janvier au 19 février 2022, la commune a été divisée en 3 secteurs appelés districts. Il a donc été convenu lors du Conseil municipal du 8 décembre 2021 de fixer à 3 le nombre d'agents recenseurs.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés en utilisant la dotation de l'Etat d'un montant de 3023 €, octroyée pour l'enquête de recensement.

Madame Le Maire propose de fixer à 1250 € de forfait brut par agent recenseur, qui comprend la formation ainsi que l'opération d'enquête de recensement.

Madame le Maire a désigné Edwige Chapelle, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022. Elle est chargée d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement, elle encadre et suit leur travail. Il n'existe pas de primes ou indemnités spécifiques, ni de NBI permettant d'indemniser cette charge. L'agent communal peut néanmoins bénéficier de l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer la rémunération des trois agents recenseurs comme ci-après : 1250€ par agents recenseur, comprenant la formation et les opérations de recensement.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU BIEN SITUÉ 1 RUE DE L'ÉGLISE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Igoville est propriétaire du bien situé 1 rue de l'Eglise 27460 Igoville, cadastré C 370 et qui correspond à l'ancienne Mairie de la commune.

Ce bien étant inoccupé, il a été proposé à la vente.



Lors du conseil municipal du mercredi 8 décembre 2021, Madame Le Maire avait informé le Conseil municipal, de la réception d'une offre d'achat pour l'ancienne mairie au prix de 118 750 € net vendeur.

Pour poursuivre la cession du bien, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la commune d'Igoville.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil municipal :

DECIDE de désaffecter le bien situé 1 rue de l'Eglise, cadastré C 370,

DE PRONONCER le déclassement de ce bien du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,

POUR : 15 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Par mandat signé, le bien a été mis en vente par l'agence SAFTI, domicilié 44 rue Louis Pasteur 27340, PONT DE L'ARCHE, au prix net vendeur de 118 750 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide:

- D'AUTORISER la cession par la Commune d'Igoville le bien cadastré sous C370, redélimité par le cabinet géomètre, **Frédéric BOUGEARD**, mandaté par la commune
- DE REALISER cette opération moyennant le prix de 118 750 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de Notaire ainsi que les frais d'agence.
- D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à finaliser et signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente.

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 2



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE
D'IGOVILLE PARKING DES ANCIENS COMBATTANTS.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur l'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à : 3 667.00 € en section d'investissement

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATION DÉPENSES IMPRÉVUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la comptabilisation des opérations de fin d'année, les services ont été confrontés à plusieurs situations nécessitant l'utilisation du compte des dépenses imprévues 022 pour la section de fonctionnement pour alimenter les crédits des chapitres 11 et 67

FONCTIONNEMENT	
022	-2840 €
6713 pour les subventions des + de 65 ans	+1812 €
615221	+1012 €

Et l'utilisation du compte des dépenses imprévues 020 pour la section d'investissement pour alimenter le crédit des dépenses budgétaires l'opération 120

INVESTISSEMENT	
020	-21500 €
120	+21500 €

Cette information n'est pas soumise au vote

ANNULATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE DU 08 DECEMBRE 2021

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération sur la décision modificative qui a été passée lors du conseil municipal du 08 décembre 2021 a dû être annulée suite à l'avis du trésorier qui nous a indiqué qu'il était préférable de faire des certificats administratifs pour couvrir les dépenses imprévues en attente.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

PREND ACTE de l'annulation de l'annulation de la décision modificative du 08 décembre 2021

Cette information n'est pas soumise au vote

ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ LAFARGEHOLCIM GRANULAT-CONSTRUCTION D'UN QUAI DE DÉCHARGEMENT ET L'IMPLANTATION DE QUATRE DUCS-D'ALBE

Madame Le Maire rapporte au conseil municipal, que suite à une demande de la société LAFARGEHOLCIM GRANULAT concernant la construction d'un quai de déchargement et l'implantation de quatre Ducs-d'Albe sur la commune d'Igoville, une enquête publique est prévue jusqu'au lundi 21 février 2022 à 17h00.

Le dossier en version imprimé concernant ce projet sera consultable par le public, en mairie aux horaires d'ouverture et sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure :

<https://www.eure.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Quai-de-dechargement-LAFARGE-IGOVILLE>

Le public pourra noter d'éventuels observations dans le registre ouvert à cet effet en mairie, ou adressé au commissaire enquêteur à la mairie, 16 rue de Lyons 27460 Igoville ou par voie électronique à pref-projet-quailafarge@eure.gouv.fr (à l'intention du commissaire enquêteur)

Monsieur Bernard POQUET, retraité du Ministère de la Défense a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rouen.

Il tiendra des permanences à la mairie d'Igoville :

Le samedi 5 février 2022 de 09h00 à 12h00

Le mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00

Le lundi 21 février 2022 de 14h00 à 17h00.



Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, Le conseil municipal :

PREND ACTE de l'enquête publique demandée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULAT pour la construction d'un quai de déchargement et l'implantation de quatre Ducs-d'Albe

Cette information n'est pas soumise au vote

QUESTIONS DIVERSES

- Incendie rue des Tourelles :

Les sapeurs-pompiers de l'Eure sont intervenus samedi 29 janvier 2022 vers 16h30, la toiture d'une maison de 90 m² était embrasée. Il a fallu mettre en œuvre deux lances pour venir à bout du sinistre. Aucune victime n'est à déplorer. Cependant, les deux occupants ont été relogés provisoirement dans leur famille.

- Nouvel agent à la Médiathèque : recrutement d'une personne, en contrat aidé, pôle emploi, pour l'accueil du public.

🕒 LUNDI : de 15h00 à 18h00

🕒 MARDI : de 18h00 à 19h00

🕒 MERCREDI : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

🕒 JEUDI : de 18h00 à 19h00

🕒 VENDREDI : de 17h00 à 19h00 et un Samedi sur deux : 🕒 SAMEDI : de 14h00 à 17h00

- Dépôt du permis d'aménager pour l'OAP des Vergers : Mme La maire a eu une réunion le jeudi 27 janvier 2022 en distanciel avec les services de l'Agglo Seine Eure : urbanisme, assainissement et voirie, et l'aménageur Les TERRES A MAISON. Le projet prévoit 15 parcelles libres de 350 à 450 m²

Un lot de 4 logements collectif. Le permis d'aménager va être déposé dans les jours qui viennent ; il y aura un mois d'instruction du permis par les services de l'Agglomération Seine Eure.

- Eventuelle reprise du camping Les Terrasses, par un porteur de projet : Mme Le Maire a été contactée par un porteur de projet à la recherche d'un camping ; il est passé devant le camping "Les terrasses" qui lui a semblé être abandonné. Après quelques recherches afin de retrouver les propriétaires, il a appris à la lecture du compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2021, l'intention de vente du camping par son successeur.

Il souhaite développer une affaire d'hébergements insolites de standing intimiste (POD, cabane dans les arbres, love'nid) et propice à une gestion de couple, axée sur le ressourcement et le bien-être (développement de spas, sauna), à destination d'une clientèle urbaine en courts séjours souhaitant se « mettre au vert ». Par la suite, développer une maisonnette hobbit (troglodyte), des chalets, petites chaumières en bois ; sur le thème de l'hébergement touristique insolite. Sous l'impulsion d'Edwige LE GOFFE, responsable du Pôle Accompagnement et Développement de l'Offre Eure Tourisme une réunion est programmée début mars avec le service urbanisme de l'agglomération Seine Eure pour



étudier ce projet.

- **Liaison A13/A28** : Mme le Maire a été contactée par Arnaud LEVITRE et par un membre de l'Association Non à l'Autoroute

Le Premier ministre a signé le lancement de la consultation en vue de la réalisation de la liaison A28/A13. Le projet entre donc dans sa phase opérationnelle et notre territoire est impacté par ce chantier qui doit retenir la plus grande vigilance de notre part. Mme Le Maire ne souhaite pas ouvrir un débat, mais partager l'information.

Une marche est prévue le 26 février. Au-delà, de la légitime contestation, le projet va se faire, il nous faut désormais considérer ce fait et être acteur pour peser sur les aménagements nécessaires pour réduire les impacts de ce projet.

L'Etat ne reviendra pas sur sa décision. La position majoritaire à l'Agglo Seine Eure, c'est de mettre en place une stratégie adaptée qui permette d'obtenir la meilleure intégration paysagère et obtenir le maximum de compensations pour le territoire.

Le sujet, aujourd'hui, n'est pas de faire en sorte qu'il n'y ait pas de contournement Est de Rouen. La décision est prise par les pouvoirs publics et les voies de recours ont toutes été épuisées.

Notre obligation désormais, c'est de défendre au mieux les intérêts de notre territoire, en étant présent à la table des négociations, être partie prenante pour la prise en compte des incontournables, afin de minimiser les impacts et les nuisances générés par ce projet.

Pour mémoire :

L'Agglo a donné son accord unanime pour créer le contournement Est de Rouen, avec les réserves suivantes :

- Il faut un barreau eurois gratuit entre les limites nord et sud de l'agglomération.
- Le franchissement de la Seine devra se faire en 2x1 voie et non 2x2 voies.
- Pas de coupure du territoire en deux engendrée par le positionnement d'un péage dans l'agglomération.
- Si péage il doit y avoir, il devra être positionné au Nord, en Seine-Maritime.
- Une intégration paysagère et sonore devra être très ambitieuse pour limiter les nuisances subies par les habitants.

Mme GOMINON tient à faire savoir sa totale opposition au contournement est de Rouen

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h25

Le Maire, **Nathalie BREEMEERSCH**



